

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VOSGES COTE SUD OUEST
43 rue de la République
88260 DARNEY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 Mai 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le trente et un Mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-cinq Mai deux mille vingt-deux, s'est réuni, à l'antenne de la Communauté de Communes à LAMARCHE, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 25 Mai 2022

Membres élus : 79

En exercice : 79

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

CLAUDON : Alain ROUSSEL (Maire et Président Codecom), **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Fabrice LALLEMENT (suppléant), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **DAMBLAIN** : Raymond BEULNÉ (Suppléant), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLAIR (Maire), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Adjoint), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **GIGNEVILLE** : Jean-Paul CHANAUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Marie-Chantal RELION (Déléguée), Laurent HEITZ (Délégué), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), **LIGNEVILLE** : Régine GERARD (Adjointe), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Jacques VINGENT (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Marie-José THOUVENOT (suppléante), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire), **NONVILLE** : Maurice HATIER (Maire), **REGNEVELLE** : Alain FRANCAIS (Suppléant), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Arnaud DUPONT (suppléant), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **DARNEY** : Nicole DELAVILLE (Déléguée), Patrick ALBERTOLI (Délégué), Petra LAURAIN (Déléguée), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBROT LE SEC** : Laure MOULIN (déléguée) ; **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Pascal LELARGE (Maire), **ESCLES** : Sylvain RAVON (Délégué), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire) ; **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), **LERRAIN** : Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Christian MILLET (Délégué), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ

(Maire), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire); **SENONGES** : Michel GAUDÉ (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire).

Procurations :

Patrick ALBERTOLI donne procuration à Jean Marc BOUSCHBACHER,
Nicole DELAVILLE donne procuration à Jean Marc BOUSCHBACHER,
Agnès JEANMICHEL donne procuration à Yves DESVERNES,
Pascal LELARGE donne procuration à Gérard BOGARD,
Daniel VAGNÉ donne procuration à Anne Marie FLORIOT,
Jean Benoît CONTAUX donne procuration à Marie Chantal RELION,
Christian MILLET donne procuration à Jacques VINCENT,
Didier HUMBERT donne procuration à Jacques VINCENT,
Joëlle MAIGROT donne procuration à Pierre SYLVESTRE,
Jean-Luc MUNIERE donne procuration à Serge ANDELOT.

QUORUM : 49 Présents + 10 Pouvoirs = 59 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 Avril 2022 à l'UNANIMITÉ

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

L'ordre du jour sera le suivant :

DECISIONS du Bureau Communautaire.

FINANCES : Créances éteintes.

Contrat COMBO Finances.

Affectation des résultats : Rappporter et adopter une nouvelle délibération modificative.

Décision modificative au compte D001.

TRANSPORTS : Public impact : étude statut de la régie.

SERVICE A LA POPULATION : Scolaire : participation forfaitaire aux frais de copies couleurs.

MARCHÉS PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien collège de Darney.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Projet d'acquisition de terrain à Bonvillet.

DEVELOPPEMENT : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

HABITAT : Reconquête du bâti en milieu rural, convention d'engagement réciproque entre l'état dans les Vosges représenté par le préfet et le CCVCSO.

MODIFICATION STATUTAIRE : Compétence MSAP

RESSOURCES HUMAINES : Fusion CT et CHSCT et création d'un Comité Social Territorial.

Ouvertures - modifications - fermetures de postes.

JURY D'ASSISES : Tirage au sort du Jury d'Assises.

INFORMATIONS DIVERSES

Points délibérés lors du bureau communautaire :

CCVCSO/63B/2022 : ASSOCIATIONS : Versement de subventions.

Monsieur le Président présente ce point.

Association	Objet	Montant sollicité	Montant proposé
Chemin Faisant	Subvention annuelle de fonctionnement + achat de matériel : Association récente ayant réhabilité des chemins pédestres sur Darney.	300 €	300 €
Asso. Familiale de Darney	Subvention annuelle : la commune de Darney ne subventionnerait plus cette association. La CC VCSO doit-elle compenser ?	12 000 €	5 200 €
IFC Esley/Lerrain	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €	250 €
Les Moissonneuses Batteuses	Evènement : 3 représentations de « l'Albatros » et perspective d'une tournée annuelle aoûtienne couplée au CT EAC. 2022 année test.	2 283.50 €	250 € = 500 € validés par le Bureau
Section sportive du Collège de Monthureux	Subvention annuelle : Section Sportive Scolaire Raid	3 000€	3000 €
Arts Martiaux et Traditions d'Asie	Fonctionnement + équipement	500 €	250 €
Musée de Chatillon	Fonctionnement	500 €	500 €
Fête Renaissance de Chatillon	Evènement du 7 Aout 2022	1 000 €	1 000 €
	TOTAUX		11 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le versement des subventions présentées ci-dessus.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/64B/2022 : FORET D'EXCEPTION : Signature du protocole d'accord Forêt d'Exception.

Monsieur le Président indique que dans la démarche de labellisation en Forêt d'Exception des forêts de Darney – La Vôge, un protocole d'accord a été rédigé afin que chaque acteur concerné matérialise son engagement dans la candidature. Celle-ci pourra dès lors être lancée officiellement.

Les 18 premiers mois d'engagement ont déjà réuni l'ensemble des partenaires, qu'ils soient politiques, économiques ou institutionnels, à parler le même langage « forêt-société » autour d'une vision partagée de la forêt, poumon vert, poumon économique, creuset des savoir-faire et écrin d'une société plus attentive à son environnement. Après ce nouveau cap, le dossier de candidature au label Forêt d'Exception devrait être à portée de ce territoire d'ici 18 mois.

Monsieur le Président indique qu'après consultation des services de la Préfecture, cette démarche pourrait relever de l'intérêt communautaire "**les actions de sensibilisation à l'environnement**" que la CCVCSO a défini au titre de la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement" par délibération du 10/12/2019.

La CCVCSO est donc compétente pour signer le protocole.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord Forêt d'Exception Darney-La Vôge.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/65B/2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS : Valorisation du Sentier du Vallon Saint-Martin.

Monsieur le Président rappelle la politique de valorisation des sentiers du territoire intercommunal actuellement conduite par la Communauté de Communes. A l'instar de l'exposition de photographies naturalistes sur le sentier des Quatre Mares, à Attigny, le sentier du Vallon Saint-Martin situé sur le territoire de la Commune de Escles, peut faire l'objet d'une valorisation singulière.

Monsieur le Président précise d'abord les objectifs du projet : renouveler l'offre d'accueil sur ce sentier pédestre identifié depuis de nombreuses années pour le patrimoine forestier qu'il permet de découvrir, intéresser les jeunes publics, intégrer les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) comme modalités de découverte du patrimoine naturel.

Comme les photographies naturalistes confèrent une identité singulière au sentier des Quatre Mares, le projet proposé consiste à attribuer une identité singulière au sentier du Vallon Saint-Martin mais, ici, à travers l'imagination d'une histoire qui trouverait ses points d'appui sur les centres d'intérêt jalonnant le sentier : le cuveau des fées, les sculptures, la fontaine, la grotte des chirotères... L'histoire imaginée serait illustrée. Cette mise en images du récit ferait l'objet d'un traitement virtuel et serait accessible sur internet *via* des flashcodes disposés sur des piquets de bois implantés au fil du parcours. De cette manière, les randonneurs flasheraient les codes, avec leur téléphone portable, au fil de leur promenade et vivraient l'histoire sur leur mobile, grâce à des renvois vers des planches de BD, des vidéos (visite virtuelle de la grotte), des animations 2D... Bien sûr, l'histoire serait le prétexte

pour en savoir davantage sur le patrimoine naturel composant le sentier. Les images seraient hébergées sur le site internet www.vosgescotesudouest.fr. L'histoire serait aussi accessible via un support imprimé sur papier, disponible à l'Office de Tourisme.

Pour mettre en œuvre ce projet, Monsieur le Président propose de recourir à l'emploi d'un(e) étudiant(e) en graphisme, préparant un DSAA (Diplôme Supérieur des Arts Appliqués). Recruté(e) du 1^{er} août au 16 septembre 2022, elle pourrait prendre connaissance du patrimoine présent sur le sentier, imaginer l'histoire, fondée sur ce patrimoine, concevoir et réaliser la mise en images de l'histoire, réaliser la mise en réseau des supports accessibles par flashcodes et concevoir le support imprimé.

La finalisation du projet (conception de l'histoire et de sa mise en images, impression des supports papier, installation des piquets sur le sentier par les services techniques intercommunaux) est prévue pour octobre 2022.

Pour mener à bien la concrétisation de ce projet, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Salaire graphiste	5.640,00 €	5.640,00 €	LEADER (80%)	13.034,88 €
Salaire de coordination (60h, 20,23€/h)	1.213,80 €	1.213,80 €		
Frais de déplacement	123,00 €	123,00 €		
Acquisition des piquets bois	1.868,20 €	2.241,84 €	CCVCSO (20%)	3.258,72 €
Impression de plaques dibond à fixer sur les piquets	108,00 €	129,60 €		
Implantation des piquets par les Services Techniques CC (10 jours, 7h/j, 2 agents, 18,89€/h)	2.644,60 €	2.644,60 €		
Achat matières pour implantation des piquets (sable, gravier, ciment)	1.000,00 €	1.200,00 €		
Impression du support papier	696,00 €	835,20 €		
Réalisation de trois panneaux d'accueil	3.000,00 €	3.600,00 €		
TOTAL	16.293,60 €	17.628,04 €	TOTAL	16.293,60 €

Conjuguant l'innovation et le partenariat avec les acteurs locaux de la randonnée pédestre, ce projet s'inscrit ainsi dans un projet global de valorisation du patrimoine naturel local.

Après avoir pris connaissance de ces éléments d'informations et en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'UNANIMITÉ :

- ACCEPTENT les modalités du projet ainsi présentées ;
- APPROUVENT le plan de financement de l'opération ;
- SOLLICITENT une subvention dans le cadre du programme Leader, au titre de la fiche N°6 - « Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales » ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document nécessaire en ce sens.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/66B/2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS : Pépinière forestière pédagogique intercommunale

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 Septembre 2021, le Conseil Communautaire a souhaité déposer un dossier au titre de l'appel à projet « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER RELANCE » concernant le projet de « Pépinière forestière pédagogique intercommunale » situé à Isches.

Le Comité de sélection du 14 Décembre 2021 a déclaré le projet « sélectionnable ». Le projet entre donc dans sa phase d'instruction qui vise, d'une part, à en déterminer l'éligibilité et, d'autre part, à calculer le montant prévisionnel de l'aide FEADER. En fonction de l'issue de cette phase, la demande pourra être soumise au comité régional de programmation.

Dans le cadre de cette instruction réglementaire, des pièces complémentaires sont demandées et notamment une délibération du bureau communautaire approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention.

Monsieur le Président indique que la délibération doit mentionner expressément :

- l'approbation du projet (libellé du projet)
- le plan de financement devant être présenté en dépenses et en financement avec mention du FEADER relance et de l'autofinancement
- et l'autorisation donnée au représentant légal de solliciter la subvention et de signer tout document s'y rapportant.

C'est pourquoi, Monsieur le Président rappelle le projet dont la dénomination est la suivante : « Pépinière forestière pédagogique intercommunale » situé à Isches :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT en € HT	%
FEADER relance	70 000 €	70 %
Autofinancement	30 000 €	30 %
TOTAL	100 000 €	100 %

Les dépenses présentées englobent les frais d'étude (maîtrise d'œuvre, bureau d'études) et les travaux (agrandissement du bâtiment existant, retraitement de l'entrée, signalétique, sanitaires, douches, hébergement). Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de forêt d'exception (Fodex).

Monsieur le Président précise que par ailleurs, la Communauté de Communes a jusqu'au 30 septembre 2022 pour envoyer les pièces concernant les marchés publics, à savoir le formulaire, le règlement de consultation, le cahier des charges et la publicité (en fonction du type de procédure) et le document d'analyse des offres, a minima.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de création d'une pépinière forestière pédagogique intercommunale à Isches ainsi que le plan de financement s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention et de signer tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre ce projet en consultant les entreprises.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Pas de commentaire sur les délibérations prises par le Bureau Communautaire.

Délibérations Conseil Communautaire

CCVCSO/67/2022 : FINANCES : Créances éteintes.

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 1 287.26€ pour des dettes de cantine-périscolaire et d'ordures ménagères de 2018 à 2021, (dont 284.62€ d'ordures ménagères).

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** : (8 Abstentions – 16 Contres) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarque : Monsieur le Président précise qu'il s'agit de créance qu'il est possible de récupérer.

CCVCSO/68/2022 : FINANCES : Contrat COMBO Finances.

Le Président indique que la communauté de Communes a été démarchée par la société COMBO Finances (PARIS) pour l'optimisation des financements (prêts).

La société s'engage à valoriser les contrats de prêts, à étudier les solutions d'optimisation et à effectuer les mises à jour nécessaires afin d'assurer la bonne réalisation des opérations.

2 contrats de services ont été proposé :

- Un contrat au forfait : 4 500€HT/an. La durée du contrat est de 12 mois reconductible tacitement à chaque date d'anniversaire pour une durée maximum de 3 années,
- Un contrat au succès : rémunération sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution proposée par le prestataire de remboursement, renégociation, désensibilisation, financement, refinancement ou reprofilage et représentant la moitié de l'économie financière réalisé par le client les deux premières années (TVA en sus 20%). La durée du contrat est de 12 mois reconductible tacitement à chaque date d'anniversaire pour une durée maximum de 3 années,

Le Président propose de s'engager auprès de la société COMBO Finances sur un contrat au succès.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- DECIDE de s'engager auprès de la société COMBO Finances.
- DECIDE de s'engager sur le contrat au succès.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/69/2022 : FINANCES : Affectation des résultats : Rapporter et adopter une nouvelle délibération modificative.

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes a reçu un courrier de la préfecture à la suite du contrôle du compte administratif et compte de gestion 2021. Une erreur de 0.20 € sur le report en dépense d'investissement 2020 s'est glissé, ce qui affecte les résultats 2021. Il convient de délibérer à nouveau sur l'affectation des résultats 2021, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT				Affectation Au (24)	A reporter N+1 Exc. Fonct (9) = R 002	A reporter N+1 Def. Fonct (10) = (1)+(2)-(8) D 002	A reporter N+1 Excédent invest R 001	A reporter N+1 Déficit invest D 001
	RESULTATS A REPORTER (11)	RESULTATS DE L'EXERCICE (22)	RAR Dépenses (15)	RAR Recettes (21)	Besoin Fin. Sect. Invest. (23) = (-22)+(15)-(21)					
BUDGET PRINCIPAL	1 407 682,71	-278 912,43	418 931,72	257 531,92	440 312,23	440 312,23	967 370,48		278 912,43	
BUDGET ANNEXES	154 622,33	55 982,16	64 250,00	0,00	105 430,11	11 602,02	143 020,31	0,00	105 430,11	
TOTAL MAISONS SANTE	0,00	-93 828,09	0,00	0,00	93 828,09	0,00	0,00	0,00	93 828,09	
ZONES ACTIVITE	8 009,43	-6 279,69	0,00	0,00	6 279,69	6 279,69	1 729,74	0,00	6 279,69	
STATION SERVICE MONTHUREUX	0,00	41 798,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 798,59	
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	49 331,07	-5 322,33	0,00	0,00	5 322,33	5 322,33	44 008,74	0,00	5 322,33	
REGIE TRANSPORT	97 281,83	47 517,86	0,00	0,00	0,00	0,00	97 281,83	0,00	47 517,86	
HOTEL DE LA GARE DARNEY	0,00	72 095,82	64 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 095,82	
BUDGET PRINCIPAL +	1 562 305,04	-222 930,27	483 181,72	257 531,92	545 742,34	451 914,25	1 110 390,79	0,00	384 342,54	
BUDGETS ANNEXES										

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITÉ :

- D'AFFECTER les résultats conformément au tableau ci-dessus.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/70/2022 : FINANCES : Décision modificative au compte D001.

Monsieur Le Président indique qu'il a lieu d'équilibrer le budget Primitif de 0.20€ afin de rectifier l'erreur matérielle de 0.20€ en section d'investissement.

Dépenses d'investissement	+ 0.20€
001	+ 0.20€
Recette d'investissement	+ 0.20€
Chapitre 021	+ 0.20€
Dépense de fonctionnement	+ 0.20€
Chapitre 023	+ 0.20€

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la décision modificative au compte D001

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/71/2022 : TRANSPORTS : Public impact : étude statut de la régie.

Monsieur le Président rappelle aux élus en présence la réflexion en cours sur le statut de la Régie de Transports et de ses chauffeurs, et présente la proposition du cabinet « Public Impact Management ».

Ce cabinet d'audit et de conseil spécialisé dans le secteur public pourrait être mandaté pour analyser l'activité de transport d'un point de vue juridique, social, comptable et fiscal, ce afin d'en sécuriser les démarches, d'optimiser l'existant et d'assurer la continuité de ce service.

Détail de la prestation demandée à PIM :

- Analyse de l'activité transport, gérée sous la forme d'une régie à autonomie financière mais sans personnalité morale, sous les angles suivants :

- * Analyse documentaire et entretien avec la CC VCSO
- * Analyse du cadre juridique et fiscal (TVA, TICPE, IS)
- * Analyse du cadre comptable et financier
- * Analyse du régime des agents

- Mise en évidence des risques et opportunités sur chacun de ces champs

- Présentation des recommandations et de scénarii visant à répondre aux risques et bénéficier des optimisations

- Restitution lors d'une réunion en visio

Coût de la prestation : - Forfait de 4 000 euros HT (4 800 euros TTC).

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide à L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** cette proposition.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/72/2022 : SERVICE A LA POPULATION : Scolaire : participation forfaitaire aux frais de copies couleurs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD.

Monsieur BOGARD propose d'attribuer à partir de 2022, une nouvelle contribution au budget des écoles à savoir :

- 2 €/ enfant pour participation aux frais de copies couleurs, versé sur le compte de la coopérative scolaire.

Il convient d'ajouter que la somme allouée se calcule d'après l'effectif du 1^{er} novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide à L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la nouvelle participation aux frais de copies couleurs.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/73/2022 : MARCHÉS PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien collège de Darney.

Monsieur le Président indique que la consultation relative au réaménagement du collège de Darney en siège de communauté de communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », est achevée depuis le lundi 16 mai 2022.

La consultation inclut 9 lots :

Lot n°1 : Gros oeuvre

Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot n°3 : Plâtrerie / Faux plafonds

Lot n°4 : Revêtement de sols

Lot n°5 : Peintures

Lot n°6 : Electricité / Ventilation

Lot n°7 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage

Lot n°8 : Enseignes / Signalétiques

Lot n°9 : Serrurerie

La commission s'est réunie dernièrement, le lundi 23 mai 2022, pour prendre connaissance de l'analyse des offres. Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir, pour les prestations de base :

N° du lot	Entreprise :	Montant HT :
Lot n°1	SAS FUMASOLI	21 486,90 €
Lot n°2	SAS MENUISERIE MAIRE	16 674,00 €

Lot n°3	SARL PARANT	13 309,11 €
Lot n°4	EUROP REVETEMENTS	21 313,18 €
Lot n°5	SARL PARANT	23 815,08 €
Lot n°6	SARL BATY ELEC	27 619,00 €
Lot n°7	Aucune offre reçue	0 €
Lot n°8	SARL MAOCA	6 178,00 €
Lot n°9	SAS METALLERIE MOUGINOT	2 200,00 €
TOTAL		132 595,27€

Pour information, estimation DCE: 167 143,00€ (lot N°7 compris).

Le Lot n°7 n'ayant reçu aucune offre, une consultation simple a été envoyée à 4 entreprises. Une seule offre a été reçue : MATHIS & PHILIP pour un montant HT de 23 452.78 €.

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget général 2022.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarques :

Monsieur NICOLAS souhaite connaître les adresses des sièges sociaux des entreprises retenues.

Monsieur François THIERY précise que l'objectif est de démarrer les travaux dès maintenant, pour qu'ils soient terminés fin septembre.

Monsieur Gilbert BOGARD informe que la Fibre ainsi que tout ce qui touche à la sécurité du bâtiment ne sont pas dans les montants indiqués ci-dessus, mais ces dépenses sont prévues dans l'enveloppe globale.

Le coût total des travaux s'élève à 156 000 € de travaux et l'estimation était de 167 143 €, il est important de souligner que la Codecom a eu la bonne surprise de recevoir une subvention de la part de la Région. Le taux d'aides s'élève à 70% sur ce projet.

CCVCSO/74/2022 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Projet d'acquisition de terrain à Bonvillet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et touristique, qui informe le Conseil Communautaire que la commune de Bonvillet a été sollicitée en date du 18 décembre 2021 par le garage Peugeot de Darney représenté par Monsieur Thiebaut pour s'installer sur un terrain communal au lieu-dit « Les Trois Frères » (parcelle ZK 14).

Monsieur le Président précise les motivations de l'entreprise, à savoir :

- Un besoin d'agrandissement et de développement de son activité : les locaux actuels ne le permettent pas ; se situant en plein centre-ville, il n'y a aucune possibilité d'évolution ;

- Les nuisances générées par cette activité : sonores, visuelles et de stationnement, le tout générant des tensions entre les commerçants.

L'ensemble de ces raisons invite le gestionnaire du garage à s'orienter en dehors du bourg. Ce type d'activité est en effet difficilement compatible avec les activités du centre-ville.

Monsieur le Président indique que la commune de Bonvillet se trouve actuellement au RNU (Règlement National de l'Urbanisme) mais que depuis plusieurs années, elle a le souhait d'établir une zone d'activités. Cette réflexion sera portée dans le cadre de l'élaboration du PLUih.

Monsieur le Président précise que par délibération du 08 Avril 2022, la commune de Bonvillet souhaite céder à la Communauté de Communes l'emprise foncière suivante pour un montant de 2 € HT/m² qui concerne une partie seulement de la parcelle ZK14 :

- Environ 2 000 m² : réserve foncière pour installer un bassin de rétention
- Environ 6 000 m² : surface à commercialiser à l'entreprise.

Soit 8 000 m² – 16 000 € HT.

Afin de permettre à l'entreprise de s'installer, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique et de création / gestion de zones d'activités :

- Se porte acquéreuse de l'ensemble précité pour un montant prévisionnel de 16 000 € sous la condition que le Certificat d'Urbanisme opérationnel relatif au projet déposé par la commune de Bonvillet reçoive un avis favorable de la part des services de l'Etat.

En cas d'avis favorable du Cu, la Communauté de Communes procédera au découpage parcellaire afin d'identifier et déterminer la surface précise qu'elle acquerra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **SOUHAITE** que la communauté de communes se porte acquéreuse sous la condition préalablement citée (avis favorable au CU Opérationnel);
- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération devra être prise pour entériner la vente définitive mentionnant les références cadastrales précises ;
- **SOUHAITE** que la réflexion de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Les trois frères » soit menée à l'échelle intercommunale par le biais du PLUih.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarques :

Monsieur Daniel BERNARD demande une précision sur la superficie.

Monsieur le Président répond 8000 m².

Monsieur le Président rappelle les nombreux domaines où l'intercommunalité s'engage : environnement, économie, habitat, santé, compétence scolaire, services à la population (crèches, accueils et restaurations périscolaires, transports scolaires...), etc. L'objectif quotidien des élus communautaires reste la qualité de vie des habitants du territoire, afin que celui-ci continue d'être attractif et voit le maintien, voire, le développement de sa démographie.

Dynamique et volontaire, la Communauté de Communes orchestre son action en mobilisant plusieurs dispositifs : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprenant le volet *Habitat*, permettant de construire le projet de territoire à l'échelle intercommunale, la revitalisation des bourgs-centres de Darney, Lamarche et Monthureux-sur-Saône (les trois bourgs-centres étant labellisés *Petites Villes de Demain*), la candidature de la Forêt de Darney-La Vôge au label *Forêt d'Exception*, le Contrat Local de Santé en cours de rédaction en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Convention Territoriale Globale établie avec la Caisse d'Allocations Familiales...

Jusqu'à ce jour, le champ culturel a été peu investi par l'intercommunalité et la crise sanitaire a amplifié les effets de cette carence de l'action publique locale. Difficultés scolaires, relations difficiles entre un nombre croissant d'élèves et les enseignants, comportements inadaptés dans les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, repli sur soi et ses représentations : les signes de l'insuffisance de diffusion et de pratique artistique et culturelle sont bel et bien présents.

Par ailleurs, plusieurs dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire dans ce domaine. Monsieur le Président mentionne notamment l'acquisition prochaine par l'intercommunalité du musée numérique itinérant *Micro-Folie*, l'étude de la souscription à la mallette numérique proposée par la Médiathèque Départementale des Vosges, l'animation du réseau de nos points de lecture, le soutien à la création d'un tiers-lieu à Darney incluant une bibliothèque municipale, une maison des associations, une association agréée *Espace de Vie Sociale*, une maison *France Services* et, enfin, le recrutement d'un coordonnateur de la vie associative et culturelle. Ces décisions sont autant d'actions engagées pour favoriser l'ouverture culturelle des habitants, particulièrement les plus jeunes.

Dans le contexte ainsi décrit, Monsieur le Président **propose aux membres de l'assemblée d'engager la Communauté de Communes dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)**. Il précise que ce dispositif partenarial avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Vosges permettra de **construire une véritable politique culturelle destinée aux jeunes publics du territoire** tout en intégrant les publics mobilisés par les associations, les services péri et extrascolaires, les services dédiés à l'accueil de la petite enfance, les établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap...

En effet, le CTEAC permettra l'intervention d'artistes professionnels auprès des différents publics sur le territoire, notamment par la prise en charge financière du salaire des artistes, la participation au coût salarial du coordonnateur du CTEAC, ainsi que la mise en relation avec les directeur(trice)s des écoles et les équipes enseignantes. La participation intercommunale comprend essentiellement la prise en charge des frais relatifs à l'accueil des artistes sur le territoire (hébergement, restauration, déplacement), l'acquisition éventuelle des matériaux nécessaires aux créations artistiques et, enfin, la prise en charge d'une partie du coût salarial du coordonnateur recruté.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la signature du CTEAC, prévue pour le printemps 2023, doit être précédée d'un diagnostic sensible du territoire. Complétant les nombreux diagnostics dont la Communauté de Communes dispose à ce jour grâce aux multiples démarches qu'elle conduit, celui-ci sera mené à partir de l'automne

2022 par des artistes proposés par la DRAC. Ce diagnostic permettra d'identifier finement les attentes et besoins des habitants, quels que soient leur âge, leur culture et leur milieu social.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'**UNANIMITE** :

- **AFFIRME** son intention d'engager l'intercommunalité dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de faire connaître cette décision auprès des représentants des partenaires de l'éducation artistique et culturelle, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Vosges ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir tout document en ce sens.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarques :

Monsieur Daniel BERNARD demande comment cela fonctionne.

Monsieur Le président répond que c'est la DRAC qui finance les artistes et préalablement il y aura une étude sur le Territoire de la Communauté de Communes afin de cibler les actions culturelles les plus appropriées.

Le Conseil Départemental finance également une partie d'un poste afin d'apporter un vrai plus culturel sur le Territoire à la fois aux écoles, aux EHPAD, et au grand public.

Madame GERARD demande s'il s'agit d'artistes du secteur.

Monsieur ROUSSEL répond que non pas forcément. Ceux-ci doivent être reconnus par la DRAC.

CCVCSO/76/2022 : HABITAT : Reconquête du bâti en milieu rural, convention d'engagement réciproque entre l'état dans les Vosges représenté par le préfet et le CCVCSO.
--

Monsieur le président présente le projet de convention entre l'Etat et la CCVCSO qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la démarche "Reconquête du bâti en milieu rural" afin de lutter contre le bâti vacant et/ou dégradé des centres villages du territoire, ceci dans le respect du PLUI existant pour un tiers des communes et du futurs PLUIH en cours d'élaboration.

Monsieur le président informe les membres du Conseil d'une réunion de travail programmée à la DDT en date du 21 juin en présence des chargés de missions concernés et demande aux membres du Conseil Communautaire de lui faire part de ses observations sur le projet de conventionnement.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** (1 Abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Etat et la CCVCSO qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la démarche "Reconquête du bâti en milieu rural".

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarques :

Monsieur le Président précise que l'enveloppe supplémentaire de la DETR serait de 90 000 €/an pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur des bâtis dites en « ruines ». Ce montant serait à partager entre les communes de la Codecom. C'est en quelque sorte un bonus.

Monsieur Daniel BERNARD demande sur quelles actions la commune peut être aidée :

Monsieur ROUSSEL répond qu'il faut déjà que la commune soit propriétaire de la ruine, ensuite il faut trouver un projet (parking, démolition, espace à bâtir, réaménagement), la commune devra ensuite monter le projet et elle pourra être aidée pour la réalisation du dossier.

Monsieur Daniel BERNARD ajoute que c'est donc le maître d'ouvrage qui va décider de la destinée du bâti ?

Monsieur ROUSSEL répond que la commune sera maîtresse de son projet et non la Communauté de Communes, la Codecom apportera son aide sur le montage des dossiers.

Monsieur HATIER précise qu'il faudra que les subventions demandées soient bien perçues et non laisser les communes réaliser les travaux avec une enveloppe de subventions qui ne seront finalement pas perçues.

Monsieur Claude NICOLAS donne un exemple sur sa commune où il a été très surpris des montants des travaux car pour la réalisation de 2 logements seulement il arrive à une enveloppe de travaux de plus de 450 000 €, ce qui représente un reste à charge important pour une commune.

CCVCSO/77/2022 : MODIFICATION STATUTAIRE : Compétence MSAP
--

Monsieur le Président indique que le PETR « Pays d'Epinal Cœur des Vosges » envisage une modification statutaire dans le cadre de la réécriture de certaines de ses compétences.

Il rappelle que le PETR exerce la compétence « Maison de Service au Public » mais quelle celle-ci n'est pas inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes. Or, pour que le PETR puisse l'exercer, il conviendrait que celle-ci figure dans les statuts de la Communauté de Communes.

Les services de la Préfecture indiquent qu'il conviendrait de régulariser la situation en l'inscrivant aux statuts par souci de clarté sur le fondement de l'article L52.11-20 du CGCT.

Cet article dispose que :

"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés".

Monsieur le Président ajoute que l'arrêté préfectoral actant la mise à jour des statuts peut être pris avant la fin du délai de consultation de trois mois des membres à condition d'avoir recueilli les avis de l'ensemble des membres dans les conditions de majorité requises (arrêt Conseil d'Etat, 23 juillet 2012, req.n° 342849).

Monsieur le Président propose de régulariser la situation en ajoutant aux statuts, à la compétence optionnelle, la compétence : ***"Participation à une convention France Services et définition des obligations de service***

public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

Après, en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- AJOUTE aux statuts de la Communauté de Communes, la compétence citée ci-dessus ;
- SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes sur la base de l'article L5211-20 du CGCT afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

CCVCSO/78/2022 : RESSOURCES HUMAINES : Fusion CT et CHSCT et création d'un Comité Social Territorial.

Monsieur le Président expose :

Les élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022 permettront aux agents de la collectivité d'élire leurs prochains représentants aux instances représentatives, pour les 4 années suivantes.

L'installation de ces futurs représentants marquera également la fin du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en l'état, fusionnant pour créer le Comité Social Territorial (CST).

Après consultation de l'organisation syndicale représentée (CFDT) et des actuels CT et CHSCT,

Monsieur le Président propose de:

- Fixer à 3 le nombre de sièges à pourvoir (minimum pour un effectif inférieur à 200 agents)
- Maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et du personnel, titulaires et suppléants.
- Ne pas créer de formation spécialisée sur les questions d'hygiène et de sécurité, ces questions étant intégrées au CST.
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance aurait à émettre un avis.

Monsieur le Président propose de passer au vote pour valider ces propositions.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE accepte de :

- Fixer à 3 le nombre de sièges à pourvoir (minimum pour un effectif inférieur à 200 agents).
- Maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et du personnel, titulaires et suppléants.
- Ne pas créer de formation spécialisée sur les questions d'hygiène et de sécurité, ces questions étant intégrées au CST.
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance aurait à émettre un avis.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Monsieur le Président propose les ouvertures, modifications et fermetures de postes telles que ci-après, après avis favorable du Comité Technique du 18/05/2022 :

Position agent <i>Informatif</i>	Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	DHS	Explication	An-nualisé	Impact en heures
Titulaire	Adjoint administratif	Fermeture	35h	Suite nomination attaché sur concours	Non	0,00h
Titulaire	Adjoint d'animation	Baisse de temps de travail	30h	Suite réorganisation complète crèches Martigny et Lamarche, et avec accord écrit de l'agent.	Non	-1,13h
			28,87 h			
Titulaire	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Ouverture	35h	Avancement de grade à l'ancienneté	Non	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Ouverture	35h	Avancement de grade à l'ancienneté	Non	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	Adjoint technique principal 2 ^e cl	Ouverture	35h	Avancement de grade à l'ancienneté	Non	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture	35h	Avancement de grade à l'ancienneté	Oui	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture	35h	Avancement de grade à l'ancienneté	Oui	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Ouverture	28h36	Avancement de grade à l'ancienneté	Oui	Fermeture du grade inférieur après nomination

Titulaire	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Ouverture	27h	Avancement de grade à l'ancienneté	Oui	Fermeture du grade inférieur après nomination
Titulaire	Adjoint d'animation principale 2 ^e classe	Ouverture	24h30	Intégration par voie de mutation d'un agent en CDD depuis 01/2020	Oui	Fermeture du grade inférieur après nomination
Contractuel	Adjoint technique	Ouverture	35h	Accroissement saisonnier – renfort des services techniques pour l'été	Non	+35h / 2mois contrats en fonction des candidatures
Contractuel	Adjoint technique	Ouverture	35h	Accroissement saisonnier – renfort des services techniques pour l'été	Non	+35h / 2mois contrats en fonction des candidatures
Contractuel	Adjoint technique	Ouverture	35h	Suite à la fin d'un emploi aidé, en renfort depuis février 2021	Non	Maintien 35h
Titulaire	Adjoint d'animation	Augmentation temps de travail	32h	Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Darney au 01/05/2022	Non	+3h
			35h			
Titulaire	Adjoint d'animation	Augmentation temps de travail	27h	Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Darney au 01/05/2022	Non	+8h
			35h			
Titulaire	Adjoint technique	Augmentation temps de travail	20h	Augmentation temps de ménage / convention collège Lamarche	Oui	+3h
			23h			
Contractuel	Attaché	Ouverture en accroissement d'activité	35h	Mission graphiste pour valorisation vallon Saint Martin 1,5 à 2 mois	Non	+35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** ces ouvertures - modifications et fermetures de postes.

Transmis-le :	07 Juin 2022
Publié le :	07 Juin 2022

Remarques :

Monsieur le Président sollicite les Maires pour faire savoir autour d'eux que la Codecom souhaite embaucher des jeunes de plus de 18 ans pour des emplois saisonniers pour l'été afin de venir renforcer l'équipe des agents techniques.

Le permis n'est pas obligatoire mais les points de départ sont Darney et Lamarche ;

Pour le moment, une seule candidature a été reçue.

Monsieur DESVERNES ajoute qu'il a également du mal à trouver des jeunes pour travailler l'été sur sa commune.

JURY D'ASSISES : Tirage au sort du Jury d'Assises.

Monsieur le Président présente l'Arrêté portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2023, définissant le nombre des jurés à retenir en vue de l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2023, fixé à 289.

A exclure : toute personne qui **n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans** au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées **après le 31 décembre 1999**.

30 noms ont été tirés au sort pour notre Territoire, les communes seront informées des personnes désignées afin de pouvoir les prévenir.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier :**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le **28 Juin 2022** et sera principalement consacré à la restitution du diagnostic du PLUIH.

- **Démarchage par un courtier en énergie :**

Monsieur BOGARD Gérard informe qu'il a soumis pour lecture et analyse le contrat proposé par un courtier au SDEV, le compte rendu sera envoyé aux Mairies car il mérite d'être regardé et d'être vigilant.

- **Ramassage des plis électoraux :** cela ne se fera pas par la gendarmerie de Darney donc il sera proposé pour ceux qui le souhaitent, un regroupement, dans le but d'éviter à tous le déplacement jusqu'à Vittel.

- **Fermeture de la Poste de Darney**

A la suite de la question de Mme ROCHE sur le devenir de La Poste de Darney, Monsieur DESVERNES souhaite répondre que la Mairie de Darney n'a jamais demandé la fermeture de la Poste à Darney, il précise que le bâtiment n'appartient plus à La Poste.

La Poste de Darney a une perte d'usagers, les horaires d'ouverture sont de plus en plus réduits...

Mais la Mairie se bat pour que la Poste reste à Darney.

Monsieur DESVERNES informe du projet de restructuration de la Rue de la République, les stationnements vont être supprimés, cela va impacter la maison de la presse de Darney, une proposition a été faite aux propriétaires de la maison de la presse pour qu'ils puissent s'installer dans le bâtiment actuellement occupé par La Poste et ainsi proposer un « relais Agence Postale » ; tous les services, ou presque, de la Poste seraient

maintenus (des arrangements sont en cours) il n'y aurait que la conseillère financière qui ne serait plus sur place, mais la Mairie de DARNEY a proposé à ce que celle-ci puisse bénéficier d'un bureau au sein du bâtiment France Services .

Monsieur DESVERNES ajoute qu'ainsi le service aux usagers serait même plus adapté qu'auparavant.

Monsieur ROUSSEL informe qu'une réunion aura lieu jeudi matin avec Manon DELIOT Conseillère Régionale, afin de défendre le projet tel cité afin que le service de La Poste puisse perdurer à Darney.

- Le calendrier des manifestations qui auront lieu sur le Territoire de Juin à Septembre 2022 est à distribuer aux habitants des 60 communes. Ne pas hésiter à signaler les manifestations oubliées.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et lève la séance.

Fin de réunion : 21h 50